REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LABENNE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023 DU

LA COMMUNE DE

ID : 040-214001331-20230315-DELIB16_27_23-DE

NOMB	RE DE MI	EMBRES
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25
Date	de la conve	ocation
	09/03/202	3
D	ate d'affich	age

09/03/2023

Séance du 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 15 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents: tous les membres à l'exception de MAIS Jean-Michel, ETCHEVERRY Anne, et BOUILLE VAGNEUR Marjory qui ont donné respectivement pouvoir à SALLABERRY Muriel, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe.

Absent(s) excusé(s): LE COADIC Bruno, LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-03-15-16/27 - Affectation des résultats Budget 2022 - Camping Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-15-15/26 par laquelle le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2022 et prend connaissance des résultats cumulés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AFFECTE en section d'investissement (1068) l'intégralité du résultat d'exploitation 2022 : 70 800,39
- REPREND en section d'investissement l'excédent d'investissement 2022 (+158 426,68) et les Restes à Réaliser (300 000 en dépense, 75 000 € en recettes).

A Labenne, le 16 Mar

Le Maire,

Jean-Luc DELP

La Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.